

Commission des Compétitions Séniors & Jeunes

REUNION DU 16/11/21

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire Championnats Seniors : Jean-Marie LEWANDOWSKI

Secrétaire Championnats Jeunes : Régis SANCHEZ (excusé)

Présents : Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Guy ROUXEL, Fabrice OREGLIA Vincent VANDEVILLE

Excusé : Thomas BUSSIERE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Ordre du jour :

- Traitement des affaires courantes
- Enregistrement des résultats et vérification des classements
- Questions diverses

COMPETITIONS JEUNES

CORRESPONDANCE

LES CHAMPIONS ST JACQUES : du 14/11/21, demandant le report du match U15 P/B du 20/11 CHAMPIONS ST JACQUES / THUIR 3. **Manque accord écrit du club adverse.**

ENT. FOURQUES – TROUILLAS – POLLESTRES & FC CERDAGNE : du 15/11/21, notifiant leur accord pour avancer au 27/11/21 (17h stade de Pollestres), le match de Coupe du Roussillon U17 ENT. FOURQUES – TROUILLAS – POLLESTRES / FC CERDAGNE du 19/12/21. **La Commission valide l'avancement de cette rencontre.**

FC LE SOLER : du 15/11/21, demandant le report du match U17 P/A FC LE SOLER / THUIR du 14/11 au 11/12/21. **La 1ère phase se terminant le 05/12/21 et les calendriers de la 2ème devant être établis après cette dernière, la Commission ne peut donner avis favorable.**

MATCHES REMIS

Suite aux pluies des 13-14/11/21 (arrêtés municipaux), les matches ci-dessous sont remis comme suit :

U17 P/A : CABESTANY OC / ELNE FC N°50451.1 remis **28/11/21**
FC LE SOLER / FC THUIR N°50452.1 remis **28/11/21**



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

U17 P/B : ELNE FC 2 / FC ST CYPRIEN N°50480.1 (reporté sur place par l'arbitre) remis au **28/11/21**

U17 P/C : G. COLLIOURE – PORT VENDRES / USEPMM 2 N°50510.1 remis **28/11/21**

Il n'y a plus de date disponible pour les U15 et il faut que tous les matches de la poule soient joués avant la dernière journée de la 1ère phase, c'est-à-dire avant le 12/12/21, le 19/12 étant réservé à la Coupe du Roussillon. Les calendriers de la 2ème phase seront établis après la fin de cette 1^{ère} phase.

U15 P/A : COLLIOURE – PORT VENDRES / USEPMM 3 N°50539.1 remis au **mercredi 24/11/21**
CABESTANY OC / RF CANOHES TOULOUGES N°50543.1 remis au **mercredi 24/11/21**

U15 P/B : USEPMM 2 / CHAMPIONS ST JACQUES N°50691.1 remis au **mercredi 24/11/21**
FC LAURENTIN 2 / FC CERET N°50693.1 remis au **mercredi 24/11/21**

***Ces matches pourront se jouer un autre jour en semaine sur accord écrit des deux clubs envoyé au District 5 jours avant la rencontre.

Si d'autres matches U17 (fin de la 1ère phase le 05/12) et U15 (fin de la 1ère phase le 11/12) des journées à venir devaient être reportés, ils seraient automatiquement remis au mercredi qui suit (31/11 – 08/12).

RAPPEL REGLEMENTS U17 et U15 adoptés lors de l'AG du 27/10/21 à THUIR

Championnat Départemental U17

D1 & D2

Article 1

Le championnat se dispute en 2 phases. La FMI est obligatoire pour cette compétition. La participation des équipes se fait sur engagement

Article 2

Pour pouvoir y participer, les joueurs doivent être licenciés et être en conformité avec les dispositions prévues à l'article 22 des Epreuves officielles de l'Annuaire du District.

ART22 : Aucun joueur ne peut pratiquer le Football s'il n'a obtenu un certificat d'aptitude, conformément aux prescriptions des :

- *Articles 70 à 75 des règlements généraux : contrôle médical*
- *Article 153 des RG : participation dans une équipe de catégorie d'âge inférieur*
- *Article 168 des RG : surclassement*
- *Article 213 des RG : non-respect de la catégorie d'âge, absence de surclassement, mixité.*



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Article 2 bis

Il pourra être procédé au remplacement de trois (3) joueurs au cours des matches de compétitions. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre revenir sur le terrain.

Ces remplacements ne pourront être effectués que pendant un arrêt naturel du jeu, à condition d'en prévenir l'arbitre du match. Les joueurs remplaçants sont obligatoirement choisis parmi les joueurs inscrits sur la FMI ou feuille de match papier avant le début de la partie.

Ces joueurs et ceux complétant leur équipe au cours de la partie doivent remplir les conditions de participation et de qualification telles qu'elles sont énoncées aux RG, toutes ces conditions pouvant faire l'objet de **réserves en conformité avec les articles 142 & 145**, sauf prescriptions des articles 171 (sanctions), **186** (confirmation de réserves) et **187** (réclamations -évocation) des RG.

Article 3

Tous les articles prévus sous la rubrique « EPREUVES OFFICIELLES » de l'Annuaire du District sont applicables au Championnat.

Article 4 L'amende prévue en cas de forfait (article 39 des Epreuves Officielles) est fixée par Bulletin Officiel en début de saison.

Article 5

Cette compétition est ouverte aux joueurs des catégories suivantes:

- **U17: Illimité**
- **U16: Illimité**
- **U15 : 3 maximum (Article - 168 des RG de la FFF : au maximum 3 joueurs de la catégorie d'âge de deux ans inférieure à la catégorie d'âge la plus élevée de la compétition concernée).**
- **U14: Surclassement interdit**

PREMIERE PHASE : SEPTEMBRE / DECEMBRE

Article 6

Les équipes seront réparties en groupes de 10 maximum et disputeront un Championnat sur match ALLER seulement, sanctionné par un classement.

DEUXIEME PHASE : JANVIER / MAI

A l'issue de la 1ère Phase, la Commission compétente détermine la composition des Poules suivantes :

- U17 Départemental 1 / Poule Unique (Matches A/R)
- U17 Départemental 2 / Poule unique ou X poules en fonction des engagés (Match ALLER)

Article 7 **DEPARTEMENTAL 1**

La commission compétente déterminera la composition de la D1 en fonction du nombre de poules en 1ère phase



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Si 2 poules en 1ère phase, les équipes classées 1ères, 2èmes, 3èmes et 4èmes de chaque poule constituent un groupe unique de 8 maximum et se rencontreront en match Aller-Retour.

Si 3 poules en 1ère phase, les équipes classées 1ères, 2èmes, de chaque poule, ainsi que les 2 meilleurs 3èmes constituent un groupe unique de 8 maximum et se rencontreront en match Aller-Retour.

L'équipe classée 1ère de D1 participera à des play-offs organisés par la LFO

Accession au championnat U18 Régional 2 :

Une phase d'accession régionale sera organisée entre les meilleures équipes des championnats territoriaux U17 de 9 Districts pour déterminer les 3 équipes qui accéderont au championnat U18R2.

Districts exemptés de phase finale : Hérault /Gard Lozère / Haute Garonne

Article 8

Le club qui termine premier de D1 est sacré Champion du Roussillon. Il reçoit un trophée correspondant lors de l'Assemblée Générale du District.

Article 9 **DEPARTEMENTAL 2**

Les équipes restantes de la 1ère phase qui n'intègrent pas la poule de U17 D1, sont réparties dans des groupes de 12 au maximum et se rencontrent par match ALLER, donnant lieu à classement. Des équipes supplémentaires peuvent s'engager, sur demande, dans cette compétition, même si elles n'ont pas participé à la 1ère Phase.

Article 10

Tous les cas non prévus aux présents règlements seront examinés par la Commission compétente.

Précision sur l'Article 26 « b » Championnat U17 Régional LFO – Application générationnelle:

« les équipes classées de la 8ème à la dernière place des 3 poules sont remises à disposition de leur district, étant entendu que ce dernier doit les engager au plus haut niveau de compétition départementale existant dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la catégorie U17

EXEMPLE : Pour un district organisant une compétition U18, l'équipe sera reversée en compétition U18 départementale 1.

Championnat Départemental U15

D1 & D2

Article 1

Le championnat se dispute en 2 phases. La FMI est obligatoire pour cette compétition. La participation des équipes se fait sur engagement.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Article 2

Pour pouvoir y participer, les joueurs doivent être licenciés FFF et être en conformité avec les dispositions prévues à l'article 22 des Epreuves officielles de l'Annuaire du District.

ART22 : Aucun joueur ne peut pratiquer le Football s'il n'a obtenu un certificat d'aptitude, conformément aux prescriptions des :

- *Articles 70 à 75 des règlements généraux : contrôle médical*
- *Article 153 des RG : participation dans une équipe de catégorie d'âge inférieure*
- *Article 168 des RG : surclassement*
- *Article 213 des RG : non-respect de la catégorie d'âge, absence de surclassement, mixité.*

Article 2 bis

Il pourra être procédé au remplacement de trois (3) joueurs au cours des matches de compétitions. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre revenir sur le terrain.

Ces remplacements ne pourront être effectués que pendant un arrêt naturel du jeu, à condition d'en prévenir l'arbitre du match. Les joueurs remplaçants sont obligatoirement choisis parmi les joueurs inscrits sur la FMI ou feuille de match papier avant le début de la partie.

Ces joueurs et ceux complétant leur équipe au cours de la partie doivent remplir les conditions de participation et de qualification telles qu'elles sont énoncées aux RG, toutes ces conditions pouvant faire l'objet de **réserves en conformité avec les articles 142 & 145**, sauf prescriptions des articles **171** (sanctions), **186** (confirmation de réserves) et **187** (réclamations -évocation) des RG.

Article 3

Tous les articles prévus sous la rubrique « **EPREUVES OFFICIELLES** » de l'Annuaire du District sont applicables au Championnat.

Article 4 L'amende prévue en cas de forfait (article 39 des Epreuves Officielles) est fixée par Bulletin Officiel en début de saison.

Article 5

Cette compétition est ouverte aux joueurs (euses) des catégories suivantes

- **U15 : Illimité**
- **U14 : Illimité**
- **U13 : Limité à 3**
- **U12 : Surclassement interdit**
- **Mixité (article 155 des Règlements Généraux) : pour jouer en U15G, sont autorisées les U13F (3 max.), U14F, U15F et les U16F**

PREMIERE PHASE : SEPTEMBRE / DECEMBRE

Article 6

Les équipes seront réparties en groupes de 10 maximum et disputeront un Championnat sur match ALLER seulement, sanctionné par un classement.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

DEUXIEME PHASE : JANVIER / MAI

A l'issue de la 1^{ère} Phase, la Commission compétente détermine la composition des Poules suivantes :

- **U15 Départemental 1** / Poule Unique de 8 équipes (Matches A/R)
- **U15 Départemental 2** / Poule unique ou X poules en fonction des résultats de la 1^{ère} phase (Matches ALLER).

Article 7 **DEPARTEMENTAL 1**

La commission compétente déterminera la composition de la D1 en fonction du nombre de poules en 1^{ère} phase

Si 2 poules en 1^{ère} phase, les équipes classées 1^{ères}, 2^{èmes}, 3^{èmes} et 4^{èmes} de chaque poule constituent un groupe unique de 8 maximum et se rencontreront en match Aller-Retour.

Si 3 poules en 1^{ère} phase, les équipes classées 1^{ères}, 2^{èmes}, de chaque poule, ainsi que les 2 meilleurs 3^{èmes} constituent un groupe unique de 8 maximum et se rencontreront en match Aller-Retour.

L'équipe classée 1^{ère} de D1 participera à des play-offs organisés par la LFO

Accession au championnat U16 Régional 2 :

Une phase d'accession régionale sera organisée entre les meilleures équipes des championnats territoriaux U15 de 9 Districts pour déterminer les 3 équipes qui accéderont au championnat U16R2.

Districts exemptés de phase finale : Hérault / Gard Lozère / Haute Garonne

Article 8

Le club qui termine premier de D1 est sacré Champion du Roussillon. Il reçoit un trophée correspondant lors de l'Assemblée Générale du District.

Article 9 **DEPARTEMENTAL 2**

Les équipes restantes de la 1^{ère} phase qui n'intègrent pas la poule de U15 D1, sont réparties dans des groupes de 12 au maximum et se rencontrent par match ALLER, donnant lieu à classement.

Des équipes supplémentaires peuvent s'engager, sur demande, dans cette compétition, même si elles n'ont pas participé à la 1^{ère} Phase.

Précision sur l'Article 14 « b » Championnat U14 Régional LFO – Application générationnelle :

« les équipes classées de la 10^{ème} à la dernière place des 4 poules de U14 sont remise à disposition de leur district, étant entendu que ce dernier doit les engager au plus haut niveau de compétition départemental existant dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la catégorie U14, par principe le championnat départemental 1.

Compte tenu que le championnat départemental U15 est en 2 phases, les équipes reversées de Ligue doivent participer aux 2 phases et seul le classement de la 1^{ère} phase permet d'accéder au U15 Départemental 1.

**Le Président
J-C DELATRE**